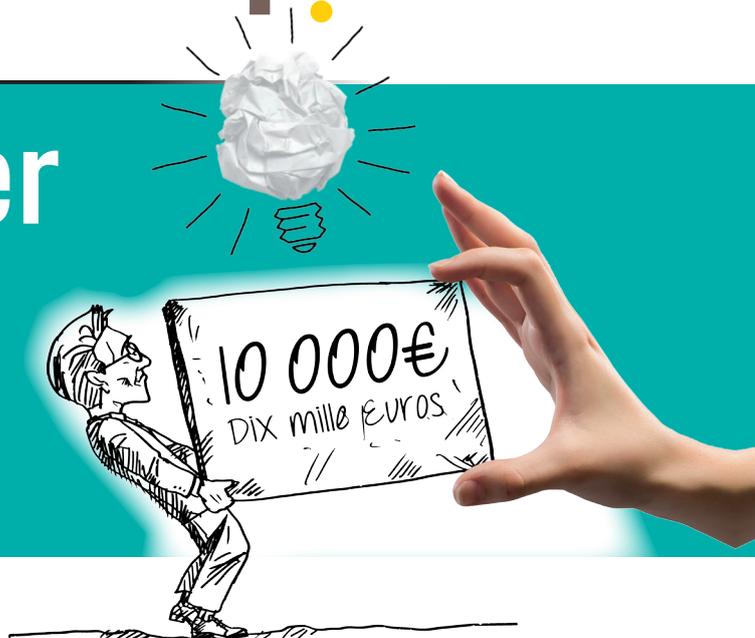


L'Aide au Premier Projet Innovant (APPI)



L'APPI, C'EST QUOI ?

L'Aide au Premier Projet Innovant est un outil financier simple et réactif, mis à disposition des entreprises réunionnaises par BPI France, et mis en œuvre par La Technopole de La Réunion.

Les prestations externes soutenues par l'APPI s'adressent aux PME dans le cadre d'un projet de faisabilité technologique et ont pour objectif d'initier dans ces entreprises une démarche d'innovation et de partenariat.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

- L'APPI finance de 50 à 80% du montant HT de la prestation externe facturée, dans une limite de 10 000€*.
- Le montant de l'aide ne pourra être supérieur à 50% des dépenses HT réalisées pour le programme (les dépenses de personnels, de fonctionnement ou d'équipement directement liées au programme d'innovation sont éligibles).
- La subvention est versée directement au prestataire, ce qui permet à l'entreprise de ne déboursier que sa quote-part.
- L'entreprise supporte le solde du montant de la prestation TTC.

*Possibilité de financer 2 prestations (maximum) dans la limite de 10 000€ HT.

Exemple 1

- Devis prestataire : 10.000€
- Dépenses internes : 6.000€
TOTAL dépenses du programme : 10000+6000=16000€ HT
→ Aide possible : 8.000€ (50% total et 80% prestation)

Exemple 2

- Devis prestataire : 14.000€
- Dépenses internes : 7.000€
TOTAL dépenses du programme : 14000+7000=21000€ HT
→ Aide possible : 10.000€ (plafond)

L'APPI, POUR QUI ?

- PME /TPE de moins de 50 salariés basée à La Réunion.
- CA ou Total bilan < 10 Millions€.
- Entreprise n'ayant pas bénéficié dans les 2 dernières années d'aides à l'innovation technologique.
- Elle doit être indépendante, c'est-à-dire ne pas être détenue à plus de 25 % par une ou plusieurs entités qui ne sont pas des PME.
- Sont exclues les entreprises suivantes : inventeurs, auto-entrepreneurs, professions libérales, organismes publics ou privés ayant une activité de recherche, de conseil, d'assistance ou de transfert de technologie. Les entreprises en situation financière délicate n'ayant pas les moyens de développer leur projet ne sont également pas concernées.

LES DÉPENSES ÉLIGIBLES



RECHERCHES D'ANTÉRIORITÉS
Recherche de partenaire technologique
Modélisations **ESSAIS** Caractérisation de produits
Pré-études technologiques Etude d'état de l'art
Etude de faisabilité scientifique et technique
Conduite de **projet** Etude de marchés de nouveaux procédés ou produits **VEILLE TECHNOLOGIQUE**
Etudes technico-économiques
Dépôt d'un premier brevet FR ou UE (au nom de l'entreprise) ...

MODE D'EMPLOI POUR LE DEMANDEUR

ÉTAPE 1

Lancement de la demande

- Vérifier l'éligibilité de l'aide avec le prospecteur
- Remplir un dossier complet avec l'aide du prospecteur et le renvoyer à la Technopole de La Réunion (service instructeur).

ÉTAPE 2

Démarrage du programme

- Dès acceptation du dossier, le demandeur (entreprise) reçoit en retour un accusé de réception, avec copie au prestataire, dont la date détermine le lancement des prestations.
- ATTENTION ne pas commencer le programme avant cette étape obligatoire.

ÉTAPE 3

Fin du programme

- Le demandeur remplit le dossier de fin de programme
- Le prestataire envoie tous les justificatifs de la prestation réalisée (facture, livrable, etc) au demandeur et à la Technopole de La Réunion
- A réception de l'ensemble des éléments, la Technopole de La Réunion recalcule la subvention en fonction des dépenses réalisées et règle directement le prestataire.

LES PROSPECTEURS



CCI ÎLE DE LA RÉUNION

Chambre de Commerce
et de l'Industrie de La Réunion
benoit.dubourg@reunion.cci.fr
0262 94 20 00



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
de La Réunion

Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
laurence.babet@cm-reunion.fr
0262 45 52 52



Nexa
sebastien.piccino@nexa.fr
0692 44 78 59



Temergie
matthieu.hoarau@temergie.com
0692 92 45 45

PROSPECTEUR ET SERVICE INSTRUCTEUR



Technopole de La Réunion

innovation@technopole-reunion.com
0262 90 71 90
www.technopole-reunion.com